

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 16 Septembre 1994
DECRET N°94-493/MFPRA/DGFP/DGCA/
portant Reclassement et Nomination
de Monsieur MOUKO (Maurice), Attaché
des SAF des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services
Administratifs et Financiers-SAF-
(Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S)

(/u la Constitution du 45 Mars 1992,
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuelle-
ment A.B.C.D.) des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
remunérations des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la
République du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
financiers -SAF-;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements notamment à son article 1er § 2;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'arti-
cle 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets fi-
nanciers des avancements, des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des titularisations;
(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°93/318 du 29 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation
des intérim des Ministres;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°3228/MTSSJ-DGFP-DGPCE. du 20 Mai 1988 portant
promotion à trente mois (30) et trois (3) ans au titre de l'année 1987
de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers-SAF- (Travail et Administra-
tion Générale);

D.G.B.

D.G.C.F.

JMBA

N°
Vu l'arrêté n°3422/MFPRA/DGFP/DGCA/SSC du 19 Octobre 1993 autorisant Monsieur MOUKO Maurice, Attaché des SAF de 4^e échelon à suivre un stage de formation dans le domaine de l'Administration Locale en France (Régularisation);

(/v la lettre n°0019/DAF/SGAP du 24 Janvier du 24 Janvier 1994 du Directeur Général de l'Administration du Territoire transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret 62/426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur MOUKO (Maurice) Attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie IV des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale) en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, spécialité : Administration des Collectivités Locales délivré par l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne de Paris France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2^e échelon, indice 890 Aoc - Néant;

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 Mars 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 16 Septembre 1994

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

PROY
- Jean Prosper K O Y O -

[Signature]
- Général Jacques Joseph YHOMBY ORANGO -

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	3
D.G.B.....	2
D.G.C.F.....	2
MISDR.....	2
Direct.....	3
Intéressé.....	1
SGG/BC.....	2